



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2021

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 20 octobre 2021	<i>L'an deux mil vingt et un, le 26 octobre</i> Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, maire Présents : S BRIEND – E BURON – C LE MOUAL – G JEHANNO - M HAICAULT – JY JOSSE - K QUINTIN – O COLLIOU - K SOYEZ – G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS – B FAURE – L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX - Y MARIETTE - S FANIC – N BILLAUD - J COLLEU – G JEGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL-THOMAS - M MORIN – P QUINTIN – JM DEJOUÉ Absents : B FAURE Lesquels forment la majorité des membres en exercice. G JEHANNO a été élu secrétaire de séance Ouverture de séance à 19h

Intervention de M. Alleno, Vice-Président de SBAA en charge des Finances et de M. Franck SERET : *Présentation du Pacte Fiscal Financier*

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2021

Délibération n°2021 – 08 – URBA 1

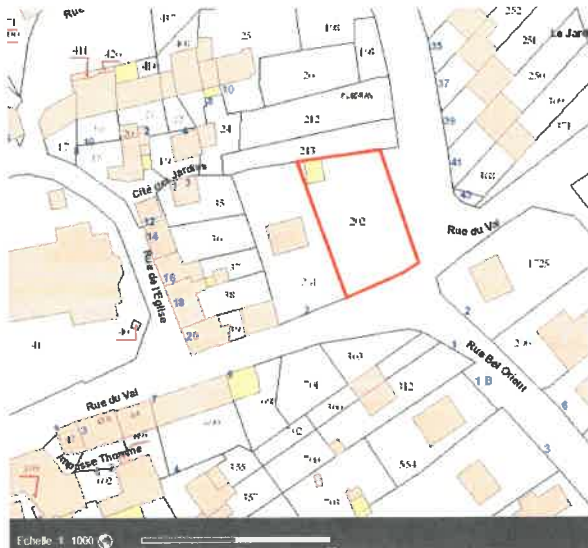
ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARCELLE SITUEE AU CROISEMENT DE LA RUE CHARLES DE GAULLE ET DE LA RUE DU VAL

Présentation :

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AB 202 située au croisement de la rue Charles de Gaulle et de la rue du Val, appartenant aux consorts CORLAY. Cette réserve foncière fera l'objet d'un projet d'aménagement en lien avec le plan guide dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants dans le centre bourg.

Il a été convenu d'un accord aux conditions suivantes :

N° de Parcelle	Localisation	Surface en m ²	Prix
AB 202	Le Clos du Mur	759	70 euros/m ² soit un total de 53 130 euros



Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui permet aux communes de se dispenser de l'avis des domaines pour l'acquisition d'un immeuble de moins de 180 000 euros ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 70 euros/m².

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 70 euros/m².

Vote : « Contre » = 3 (JM Déjoué, P Quintin, M Morin), « Pour » = 26

Délibération n°2021 – 08 –ASSO 1

GRATUITE EXCEPTIONNELLE SALLE HORIZON

***Axe 2 : Une ville épanouissante, de projets, incitatrice.
Objectif 3 : Une ville incitatrice.***

Présentation :

Suite à la crise sanitaire de la covid-19 et afin d'accompagner les associations via un « plan de relance du bien vivre ensemble », le Conseil Municipal avait décidé d'accorder exceptionnellement la gratuité de la salle Horizon, pour une soirée ou un après-midi, compris entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin aux

associations ayant réalisé des événements annuels à Horizon au cours des 3 dernières années, et qui n'avaient pas pu faire les organiser en 2020 et/ou 2021.

L'association Mozaïk, organisatrice d'un événement de ce type n'avait pas été identifiée dans la délibération inhérente comme pouvant bénéficier de cette gratuité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association Mozaïk la salle Horizon à titre gracieux.

Cette proposition sera formulée dans une convention de mise à disposition de la salle Horizon à titre gratuit rédigée et signée par M. Le Maire de Plédran.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition à titre gracieux la salle Horizon à l'association Mozaïk, selon les modalités décrites dans la présentation.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 08 – FIN 1

DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant la demande de la Direction des Finances Publiques, il convient d'effectuer plusieurs modifications sur le budget 2021.

En effet, les frais d'études qui ne sont pas suivis de travaux doivent tout d'abord être amortis, il convient donc de passer ces écritures d'amortissement pour l'étude réalisée suite à l'acquisition de la maison « venelle de Bodeu » (repérage amiante).

Par ailleurs, certaines écritures d'amortissements ont été comptabilisées sur des comptes erronés, il y a donc lieu de rectifier ces écritures comptables.

Enfin, le retard de paiement de plus de deux ans constituant un indicateur de dépréciation d'une créance, la Direction des Finances Publiques sollicite la constatation de la dépréciation inhérente afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. L'état de la trésorerie étant de 1 899,68 euros, il est nécessaire de provisionner une somme d'au moins 284,95 euros (arrondi ici à 290,00 euros).

Il est donc proposé de procéder à un ajustement budgétaire par décision modificative, comme suit :

1 - REGULARISATION INVENTAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 : + 3 400 €

Art 6811 + 3 400 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 : + 3 400 €

Art 28031 + 420 €

Art 281578 + 415 €

Art 28041411 + 2 565 €

Chapitre 011 : - 3 400 €
Art 60611 : - 3 400 €

Chapitre 10 : - 3 400 €
Art 10226 : - 3 400 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 : + 2 980 €

Art 28158 + 415 €
Art 28188 + 2 565 €

Chapitre 23 : - 2 980 €
Art 2312 : - 2 980 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 : + 2 980 €

Art 7811 + 2 980 €

Chapitre 70 : - 2 980 €
Art 7083 : - 2 980 €

2 – ETAT DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES DOUTEUSES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 : + 290 €

Art 6817 + 290 €

Chapitre 011 : - 290 €
Art 60611 : - 290 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 : + 290 €

Art 4911 + 290 €

Chapitre 10 : - 290 €
Art 10226 : - 290 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 7 Novembre 2021.

DECISION : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative N° 1, telle que proposée ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 08 – FIN 2

DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant la demande de la Direction des Finances Publiques, il convient d'effectuer une modification sur le budget 2021.

En effet, les dégrèvements fiscaux doivent désormais être clairement identifiés et isolés comptablement.

Il convient donc d'effectuer la régularisation par un mandat au 7391172/014 et d'abonder ce compte.

Il est donc proposé de procéder à un ajustement budgétaire par décision modificative, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

ART 7391172/014 : Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants + 2 500,00 €

ART 6288/011 : Autres services extérieurs - 2 500,00 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 7 Novembre 2021.

DECISION : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative N° 2, telle que proposée ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 08 – FN 3

DECISION MODIFICATIVE N°3

Considérant l'achèvement de la construction du restaurant scolaire et de l'Unité de Production Culinaire, il convient d'abonder en section d'investissement un montant de 190 000 €.

En effet, différents avenants ont dû être validés pendant les travaux et des révisions de prix ont été appliquées aussi bien sur la partie travaux que sur la partie maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé de procéder à un ajustement budgétaire par décision modificative sur l'opération 2017001, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

ART 2313/23 opération 2017001 : + 190 000,00 €

ART 2111/21 : Acquisitions foncières - 100 000,00 €

ART 21578/21 : Autre matériel et outillage de voirie/Signalétique - 90 000,00 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 7 Novembre 2021.

DECISION : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative N° 3, telle que proposée ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2021 – 08 – ENF 1

**CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION RELATIVE AUX
INTERVENTIONS DES MUSICIENS INTERVENANTS DANS LES ECOLES DE LA
COMMUNE**

Présentation :

Dans le cadre de sa politique culturelle, Saint-Brieuc Armor Agglomération développe depuis 2012 des actions dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique afin de favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique pour les jeunes.

Aussi, elle coordonne un réseau de musiciens intervenants qui contribue au développement des activités musicales en milieu et hors temps scolaire sur le territoire en partenariat avec les communes concernées qui sont associées à la réalisation des projets pédagogiques et pour certaines au financement.

Ces activités d'éducation musicale se font en collaboration avec les équipes pédagogiques, éducatives, culturelles ou sociales concernées (notamment celles des établissements scolaires). Le cadre de l'activité et les dispositifs mis en œuvre dans les écoles sont validés par l'Education Nationale.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles Saint-Brieuc Armor Agglomération permet l'intervention des musiciens intervenants dans la commune de Plédran.

En contrepartie de l'intervention des musiciens intervenants, la somme prévisionnelle à verser à l'agglomération pour les communes facturées sera de 494 € / unité multipliée par le nombre d'unités, pour l'année scolaire 2021/2022. Pour Plédran, il y a 6,5 unités en maternelle, et 12 unités en élémentaire.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition d'intervenants musicaux dans la commune de Plédran avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Vote à l'unanimité**Pour information****PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – PLAN MERCREDI****Qu'est-ce qu'un PEDT – PLAN MERCREDI**

Le PEDT est une convention formalisant une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le plan mercredi est un label valorisant uniquement les accueils de loisirs des mercredis, hors vacances scolaires, organisés par les collectivités avec :

- des actions ambitieuses : culturelles, sportives, artistiques, manuelles...
- dans le respect des goûts et du rythme des enfants,
- en dialogue avec les écoles et en lien avec chaque territoire.

L'objectif est de :

- renforcer la qualité de l'offre périscolaire : sport, nature, culturel
- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- favoriser l'accès à la culture et aux sports
- réduire les fractures sociales et territoriales

Objectifs des projets périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Complémentarité et cohérence éducative des différents temps de l'enfant : mise en cohérence du ou des projets d'école et des projets pédagogiques des accueils de loisirs,
- Collaboration entre équipe enseignante et équipe d'animation (présentation du projet pédagogique périscolaire en conseil d'école et présentation du projet d'école à l'équipe d'animation),
- Accueil de tous les publics : Enfants en situation de handicap, mixité sociale, tarification progressive, information aux familles.
- Mise en valeur de la richesse du territoire : découverte du territoire, du patrimoine historique, culturel (organisation de sortie), partenariat avec les établissements culturels, ...
- Développement d'activités de qualité : conception des activités dans une logique de loisirs et de découverte avec une thématique variée, organisées par cycle.

Validation et suivi du projet :

Le PEDT dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le Maire, le Préfet, le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et la Directrice de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Un Comité de pilotage doit être constitué afin d'assurer un échange entre les partenaires. Il est constitué du Maire, des acteurs éducatifs locaux, des intervenants. La fréquence des réunions pourrait être une fois par cycle (bilan du cycle précédent et planification du cycle suivant).

Je propose comme comité de pilotage :

Stéphane BRIEND, Maire
Karine QUINTIN, Adjointe en charge de l'enfance jeunesse et de la vie scolaire
Karine SOYEZ, Adjointe en charge de la culture
Olivier COLLIOU, Adjoint en charge du sport
Octavie MORIN, Conseillère déléguée en charge du CME
1 élu de la minorité (Jean-Marc DEJOUÉ)
Magali CADIHON, responsable du service Culture
Joëlle GUENOT, responsable Enfance Jeunesse
Nicolas FERET, coordinateur Animation
Virginie PECHA, directrice école élémentaire LETONTURIER
Catherine LE GUIET, directrice école maternelle LETONTURIER
Christophe HIE, directeur de l'école primaire LES COTEAUX
Stéphanie PIERRE, directrice de l'école primaire SAINT MAURICE

Soutiens financiers

Prestation de service ALSH bonifiée : Prestation de Service + 0,95 centimes pour toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à la rentrée 2017 (suite au retour de la semaine à 4 jours) soit environ 600 heures

Mise en place d'une aide nationale à l'investissement en ALSH : aides exceptionnelles afin d'aider les gestionnaires à rénover l'offre existante, aménager les locaux existants pour l'accueil des ALSH ...

Cette aide prendra en charge jusqu'à 60 % des dépenses (plafonnées à 300 000 €) liées à la création, transplantation ou réhabilitation d'ALSH ainsi qu'aux achats de matériel et de mobilier (au lieu de 40%).

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Stéphane BRIEND

